



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA BALME DE SILLINGY

3-2 - PLAN DE ZONAGE
PLAN D'ENSEMBLE - 1/5500

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil municipal du 22 mai 2023.

La Maire, Séverine Mugnier

- ZONES URBAINES ET A URBANISER**
- UA - Zone d'habitat collectif dense
 - UAa - Zone d'habitat collectif densité de l'hyper centre
 - UB - Zone d'habitat collectif densité moyenne (hameau)
 - UBa - Zone d'habitat collectif densité moyenne (hameau) avec protection de l'architecture traditionnelle
 - UC - Zone d'habitat individuel
 - UEa - Zone réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
 - UEb - Secteur de UE correspondant aux équipements répartis dans le territoire
 - UEc - Secteur de UE correspondant à un secteur dans lequel les aires de stationnement sont admises
 - UF - Zone urbaine réservée aux équipements funéraires
 - UT - Zone urbaine d'activités touristiques
 - UX - Zone urbaine d'activités économiques
 - 1AUA/b/c/d - Zones réservées à l'urbanisation future
 - 1AUX - Zone réservée au développement à court terme de la zone d'activités sous forme organisée
 - 2AUA/b/c - Zones destinées à devenir après ouverture à l'urbanisation de zone 1AUA/b/c
 - 2AUX - Zone réservée au développement à long terme de la zone d'activités. Zone non immédiatement
 - 2AUXa - Secteur de la zone 2AUX dans lequel les activités industrielles seront interdites
 - 2AUXb - secteur non ouvert à l'urbanisation
 - 2AUXd - Secteur de la zone 2AUX réservé à l'accueil d'une déchetterie intercommunale
 - 2AUXe - secteur non ouvert à l'urbanisation

- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- A - Zone agricole
 - Aa - Zone agricole inconstructible pour préservation des corridors écologiques, préservation des sensibilités paysagères ou prise en compte de périmètre de protection de captage
 - Aaef - Zone agricole inconstructible pour préservation des corridors écologiques, préservation des sensibilités paysagères ou prise en compte de périmètre de protection de captage à enjeux forts
 - Aef - Zone agricole à enjeux forts
 - Ah - Zone agricole, secteur réservé au bâti dispersé
 - Ai - Zone agricole, secteur inconstructible du fait de la proximité des zones habitées
 - Aief - Secteur agricole à enjeux forts, inconstructible du fait de la proximité des zones habitées
 - As - Secteur dans lequel les aires de stationnement sont ouvertes au public, à condition qu'elles ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site et au paysage naturel ou bâti
 - Ax - Secteur dédié à l'accueil d'une installation de stockage, recyclage et valorisation des déchets inertes
 - Azh - Secteur, qui permettra la protection des zones humides
 - N - Zone naturelle à protéger
 - Nf - Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des aménagements liés aux équipements funéraires
 - Nh - Secteur de la zone naturelle abritant l'habitat diffus dont on autorise l'évolution
 - Nrzh - Secteur naturel strictement inconstructible prévu pour la reconstruction de zones humides
 - Ns - Secteur dans lequel les aires de stationnement sont admises
 - Ni - Zone naturelle protégée, pouvant accueillir des équipements touristiques légers
 - Nzh - Secteur naturel strictement inconstructible du fait de la présence de zones humides à protéger

- AUTRES ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES**
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
- Alignement à respecter au titre de l'article L151-17 C. Urb.
 - Servitude de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 C. Urb.
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 C. Urb.
 - Zone de danger associées au pipeline
 - Emplacements réservés
 - Secteurs repris au titre de l'article L151-19 C. Urb.
 - Secteurs soumis à l'article L111-16 C. Urb.
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 C. Urb.